

Information en orientation scolaire et professionnelle – Janvier 2026

Salon des cégeps et de la formation professionnelle

23 janvier, de 14h30 à 20h, école secondaire Père-Marquette

Sortie pour élèves de secondaire 4 et 5 inscrits au préalable (P4)

Cet événement permettra aux élèves et à leurs parents de rencontrer des représentants de cégeps et de centres de formation professionnelle, de poser leurs questions et d'obtenir de l'information sur les programmes, les conditions d'admission et les parcours possibles après le secondaire. Il s'agit d'une excellente occasion d'explorer différentes options et d'alimenter la réflexion quant aux choix de formation à venir. Il y a aussi une programmation de conférences concernant des enjeux liés à la transition secondaire – collégial (cote R, adaptation scolaire, sports collégiaux, etc.).

Tous les détails sont ici : <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/formation-jeunes/evenements-carrieres/>

Portes ouvertes des cégeps

Au cours des prochaines semaines, plusieurs cégeps tiendront leurs **portes ouvertes**. Ces activités permettent aux élèves et à leurs parents de visiter les campus, de découvrir les programmes offerts, de rencontrer des enseignants et des étudiants, et de poser leurs questions sur la vie collégiale et les conditions d'admission. Les portes ouvertes constituent une excellente occasion de mieux se projeter dans les études postsecondaires et de confirmer un choix de programme ou d'établissement.

Voir le tableau des portes ouvertes

Secondaire 5

Avant le congé des Fêtes, tous les groupes de secondaire 5 ont été rencontrés en classe de CCQ afin de recevoir de l'information concernant les démarches d'admission au cégep. Une seconde courte visite en classe est prévue prochainement pour faire une démonstration de la plateforme d'admission du SRAM.

Voici un résumé des informations importantes qui ont été transmises aux élèves.

Élèves ayant un statut temporaire au Canada

Les élèves ayant un statut temporaire (demandeurs d'asile, permis de travail ou d'études des parents, visiteurs ou réfugiés acceptés) ont été rencontrés le **lundi 12 janvier** afin de leur expliquer les démarches particulières liées à leur situation.

Ces élèves doivent obligatoirement obtenir un **permis d'études** avant de pouvoir entreprendre des études collégiales. Pour faire cette demande, ils doivent d'abord présenter une **preuve d'admission dans un programme**.

Certains cégeps membres du SRAM acceptent de **traiter plus rapidement** les demandes d'admission de ces candidats afin de leur laisser davantage de temps pour effectuer les démarches administratives liées au permis d'études et/ou au **Certificat d'acceptation du Québec (CSQ)**.

Dans ces cas, la demande doit être déposée sur la plateforme du SRAM **au plus tard le 30 janvier**.

Important

- Ce traitement accéléré n'est pas offert par tous les cégeps ni dans tous les programmes. Il est donc essentiel de vérifier si le programme et le cégep visés y participent.
 - Un élève qui ne détient pas de Certificat de sélection du Québec (CSQ) devra payer les **frais de scolarité pour étudiants étrangers**, qui peuvent s'élever à plusieurs milliers de dollars par session.
 - Des bourses pourraient être offertes par la Fédération des cégeps. Toutefois, les informations demeurent limitées à ce stade. Les cégeps soumettront directement les dossiers des candidats demandeurs d'asile pour l'évaluation de ces bourses.
-

Demande d'admission régulière au SRAM

(Citoyens canadiens et résidents permanents)

Le **SRAM (Service régional d'admission du Montréal métropolitain)** gère les demandes d'admission de 32 cégeps.

Pour sa demande, l'élève doit :

- choisir **un seul programme dans un seul cégep** ;
- s'assurer de satisfaire aux **préalables requis** ;
- vérifier si le programme est **contingenté** et, le cas échéant, si sa **moyenne générale** lui permet d'avoir de bonnes chances d'admission.

Date limite d'admission : 1er mars 2026 (année scolaire 2026-2027)

À noter que le processus n'est **pas basé sur le principe du premier arrivé, premier servi**. Il est donc recommandé d'attendre la réception des **résultats de la 2e étape** avant de finaliser un choix, particulièrement pour les programmes contingentés.

Voici les informations sur les documents à soumettre : <https://www.sram.qc.ca/fr/tout-sur-la-demande-admission/documents-requis-frais/documents-requis>

** Noter que les documents transmis doivent être en français ou en anglais. S'ils sont rédigés dans une autre langue, vous devez fournir une traduction officielle en français ou en anglais réalisée par un traducteur agréé**.

** Les résultats scolaires de secondaire 4 et 5 seront transmis par le centre de services scolaire au SRAM **

Demandes d'admission hors SRAM

Cégeps publics non membres du SRAM

(ex. : Dawson College, Champlain College)

Cégeps privés

(ex. : Brébeuf, André-Grasset, Marianopolis, LaSalle, etc.)

Ces établissements gèrent eux-mêmes leurs admissions via une plateforme disponible sur leur site Web. Il est possible de déposer une demande dans plusieurs établissements, en plus de celle au SRAM.

Des **frais d'admission** sont exigés pour chaque demande.

Cégeps publics anglophones

(Vanier, Dawson, John Abbott, Champlain)

La **Loi 14 (anciennement projet de loi 96)** impose des quotas dans les cégeps publics anglophones. Environ la moitié des places est réservée aux étudiants **admissibles à l'enseignement en anglais**, c'est-à-dire ceux qui possèdent une **déclaration d'admissibilité**, généralement liée au parcours scolaire des parents dans le réseau public anglophone québécois. Cette déclaration est délivrée par le gouvernement du Québec.

Les élèves qui ne possèdent pas cette déclaration peuvent tout de même fréquenter un cégep anglophone, mais devront :

- réussir plusieurs cours de français durant leur parcours collégial ;
- réussir l'**épreuve uniforme de langue (EUL) en français**.

Cette loi a pour effet de rendre l'accès aux cégeps anglophones **plus compétitif** pour les élèves sans déclaration d'admissibilité.

Dawson College – Loi 14 :

<https://fr.dawsoncollege.qc.ca/admissions/bill-96-law-14-what-does-it-mean-for-you/>

Déclaration d'admissibilité – Gouvernement du Québec :

<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/accompagnement-soutien-eleves/admissibilite-enseignement-anglais/a-propos>

Formation professionnelle (FP)

Les demandes d'admission en formation professionnelle se font selon les **dates d'ouverture des groupes**, lesquelles varient selon les centres de services scolaires.

- **CSSDM** : <https://portaileve.cssdm.gouv.qc.ca/>
 - **Autres centres de services scolaires** : <https://www.admissionfp.com/>
-